

**ANNEXE XXXI CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA MISE À LA
RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE****ENTENTE INTERVENUE****ENTRE**

La Commission scolaire _____

appelée ci-après : « La commission »

ET

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

appelé ci-après : « L'enseignante ou l'enseignant »

OBJET : RÉGIME DE MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE**1- Période de mise à la retraite de façon progressive**

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} juillet _____ et se termine le 30 juin _____.

Elle peut se terminer à une date différente dans les circonstances et selon les modalités prévues aux clauses 5-21.17 et 5-21.18.

2- Temps travaillé

Pendant la durée de l'entente, le temps travaillé par l'enseignante ou l'enseignant est égal au pourcentage suivant de la semaine régulière de travail pour chaque année visée :

| | | | | |
|-----------------------|-------|---|-------|---|
| pour l'année scolaire | _____ | : | _____ | % |
| pour l'année scolaire | _____ | : | _____ | % |
| pour l'année scolaire | _____ | : | _____ | % |
| pour l'année scolaire | _____ | : | _____ | % |
| pour l'année scolaire | _____ | : | _____ | % |

Malgré l'alinéa précédent, la commission et l'enseignante ou l'enseignant peuvent convenir de modifier ce pourcentage à la condition toutefois que le temps travaillé ne soit pas inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire.

Le présent paragraphe 2 s'applique sous réserve du premier alinéa de la clause 5-21.07.

Référence : article 5-21.00

3- Autres modalités d'application du régime convenues avec l'enseignante ou l'enseignant

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____ , ce _____^e jour du mois de _____ .

Pour la commission scolaire

L'enseignante ou l'enseignant